



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2019

- 1. En référence :**
- à l'article 73 de la loi n° 95-101 du 02 février 1995,
 - au décret n° 95-635 du 06 mai 1995,
 - à la circulaire préfectorale du 18 janvier 1996.

1.1 Compétence du Maire en matière d'eau potable

Celui-ci présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et (ou) un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Maire de la Commune de MOOSLARGUE exerce uniquement la compétence eau potable et présente le rapport pour 2019.

1.2 La compétence assainissement a été déléguée à la Communauté de Communes de la Largue, et depuis la fusion des Com Com au 01.01.2017, à la Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue.

Le rapport adressé par la Communauté de Communes devra être présenté au Conseil Municipal pour le 31 décembre de l'année suivante au plus tard.

2. Les indicateurs :

2.1 Indicateurs techniques

2.1.1. Description générale du service

Commune de MOOSLARGUE – code INSEE 68216
Située à environ 35 km au sud de MULHOUSE et 40 km au nord de BELFORT
Sa population est de 432 habitants (population totale au 1/01/2018 – source INSEE)
De caractère rural, la commune ne compte néanmoins que 3 exploitations agricoles.

2.1.2. La structure de gestion du service de distribution d'eau potable

Le service est directement géré par la commune en régie, c'est-à-dire que l'investissement et le fonctionnement (personnel communal) sont à la charge de la commune.

2.1.3. Les ressources en eau

- Localisation des unités de production d'eau potable

- L'ancien puits (n° 476-IX-0021) datant de 1947, de faible production et souvent pollué par des eaux de surface lors de fortes précipitations, situé à proximité d'un nouveau forage, a été arrêté et déconnecté. Cet ancien puits est aujourd'hui équipé d'un piézomètre permettant la mesure des nappes d'eau souterraines sous la responsabilité du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), sous le contrôle de la DIREN Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine) et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. L'instrumentation du piézomètre permet la transmission automatique de mesures de niveau au BRGM pour intégration dans la banque de données ADES (Accès aux Données sur l'Eau Souterraine) qui met à disposition gratuitement sur Internet (ades.mde.tm.fr) une grande partie des données qualité et quantité concernant les eaux souterraines.

- Aussi, pour assurer la ressource en eau de la commune, un nouveau puits « Oben Am Dorf » N° BRGM 04761X0122 a été foré en 2002.

Profond de 85 m, le nouvel ouvrage constitue la principale ressource potentielle en eau potable de la commune de Mooslargue. Le pompage en continu pendant 20 jours a fait apparaître un débit de 18 m³/h et les analyses successives nous confirment une eau de très bonne qualité malgré un taux de manganèse assez élevé : 39 µg Mn/l bien inférieur à la référence de qualité qui ne doit pas dépasser 50 µg Mn/l.

- Le forage n° 476-1-0039 peu productif, profond de 25 m et créé en 1979; captant l'aquifère des cailloutis du Sundgau et dont la capacité est de 2,7 m³/h a une teneur en nitrate plus importante pour un pH de 5,80 à 6,40.



Par l'arrêté préfectoral n° 851/IV du 25 septembre 2006, le préfet du Haut-Rhin autorise la Commune à distribuer l'eau ainsi prélevée en vue de l'alimentation destinée à la consommation humaine.

COMMUNE DE MOOSLARGUE - Etude de vulnérabilité du forage 476-1X-0122 -

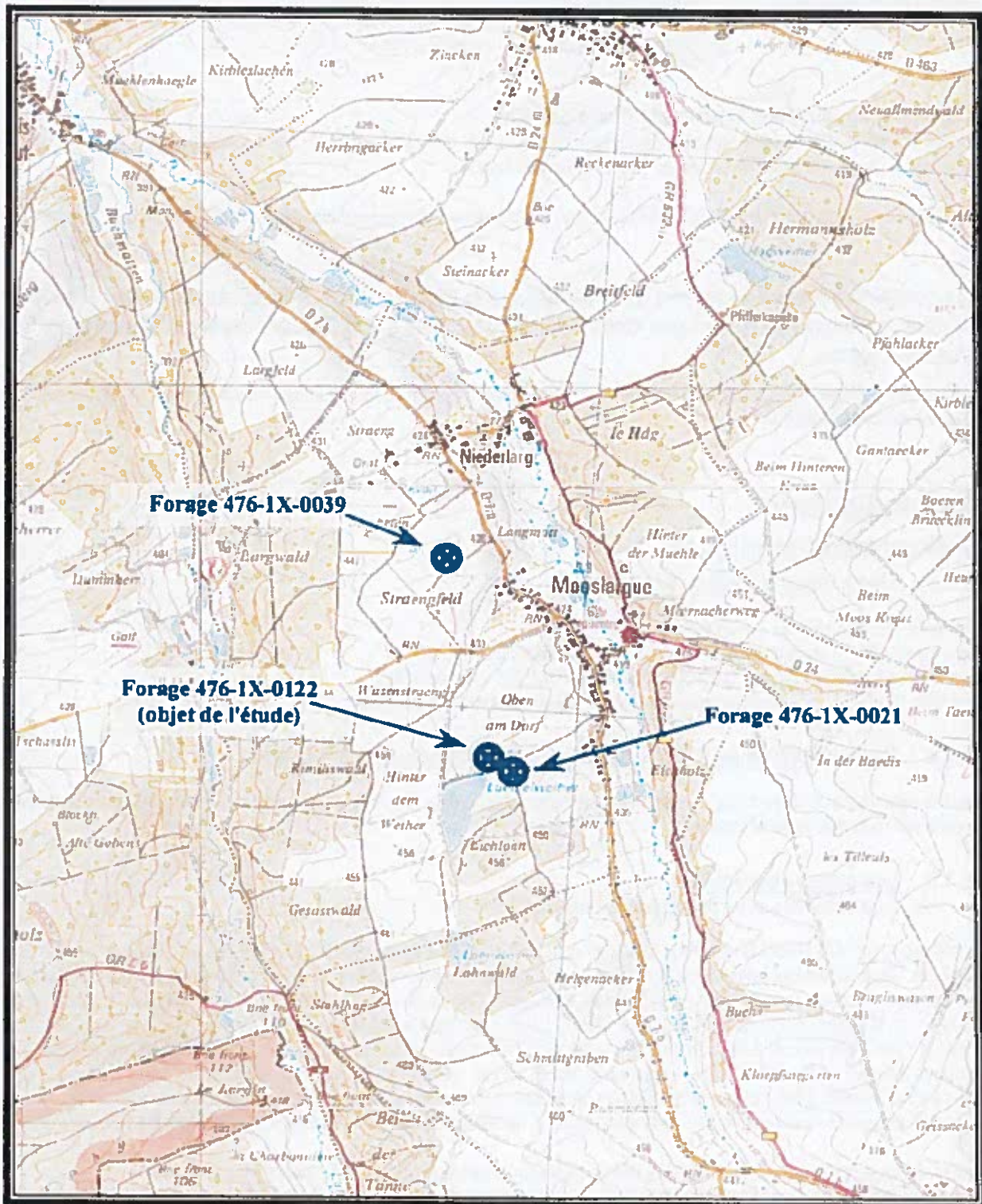


Figure 1 : Plan de situation



➤ Nature des ressources utilisées et les volumes correspondants

Ressource souterraine	Forage 1 476-1-0021	Forage 2 476-1-0122	Forage 3 476-1-0039
		« Oben Am Dorf »	„Straeng“
m ³ /en 2019	Néant / équipé d'un piézomètre	27 735	1 174

2.1.4. Les ouvrages de stockage et de traitement

La capacité des réservoirs :

- le réservoir principal « Oben Am Dorf », anciennement MOOS (250 m³) : consommation 150 m³ et réserve incendie 100 m³
- le réservoir secondaire, anciennement NIEDERLARG pouvant contenir 150 m³ est désormais désaffecté et sert à présent de station de surpression.

L'eau est distribuée sans traitement.

2.1.5. La distribution

La commune pourvoit à l'entretien courant du réseau.

En 2019, il y a 170 branchements domestiques et 3 branchements non-domestiques (à usage agricole) pour une consommation annuelle de 23 969 m³ facturés (soit 13 410 m³ au 1^{er} semestre et 10 559 m³ au second semestre).

ANNEES	ABONNES	HABITANTS	VOLUME EAU FACTURÉ en m3
2007	143	302	21 915
2008	143	381	22 523
2009	145	381	23 005
2010	151	394	23 838
2011	151	424	22 710
2012	152	434	25 245
2013	152	437	20 553
2014	154	465	23 470
2015	155	452	23 160
2016	162	448	21 030
2017	164	455	24 987
2018	165	432	25 318
2019	170	434	23 969

Caractéristiques du réseau et ses performances :

Les conduites principales en fonte sont installées sur une longueur d'environ 5,100 kilomètres.

Les branchements anciens sont également en fonte et les récents en polyéthylène (PE).

Le réseau a été réalisé en plusieurs étapes, soit en 1933, 1955, 1975 et la dernière réfection date de 2006.

Du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020, le volume pompé est de 28 909 m³. Le volume de service nécessaire pour les différentes purges du réseau est estimé à 150 m³. Le volume facturé aux abonnés en 2019 a été de 23 969 m³. Il en résulte un rendement moyen de l'ordre de 83 %.



Il n'y a pas de branchement en plomb.

Le réseau d'eau potable n'a pas été modifié en 2019. Les plans du réseau d'eau potable sont à jour (indicateur P103.2 :20).

Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du service :

Un agent communal pour l'entretien autour du réservoir ; le relevé des compteurs d'eau réalisé par un adjoint, le maire et les adjoints pour la résolution des alertes, les remplacements de compteurs et les petites réparations ; ce qui correspond environ à **6 heures hebdomadaire en moyenne** (voire en cas de problème ou de travaux de réparations, de nettoyage de 10h/jour), soit approximativement 350 heures annuelles.

2.1.6. La qualité de l'eau

Dans le cadre du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale Santé (ARS), un préleveur du Centre d'Analyses et de Recherche (CAR) d'Ilkirch a effectué trois prélèvements.

Les analyses du 11.06.2019 ont révélé :

- une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
Eau ne satisfaisant pas la référence de qualité microbiologique en vigueur en raison de la présence de germes de type coliformes.
« Toutefois, la présence seule et en faible nombre de coliformes totaux, en l'absence de tout autre germe d'origine fécale, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur ».

Une purge du réseau et une désinfection du réservoir ont été effectuées.

2.1.7. Faits marquants de l'année 2019

D'importants travaux ont été réalisés en 2019 :

- Travaux permettant de régulariser le débit sur le réseau incendie
- Travaux sur conduites d'eau potable rue de Durlinsdorf et rue Principale.

2.2 Indicateurs financiers

2.2.1. Le prix de l'eau et sa décomposition

La partie fixe

Abonnement : 8 € par semestre soit 16 € par abonné et par an.

Autres charges fixes

Location de compteur : 2 € par semestre et donc 4 € par an

La part consommation

Le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur est de 1,30 € (pour la 11^{ème} année consécutive) et pour toutes catégories de branchements confondus.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service.



2.2.2. Le prix de la redevance assainissement

Perçu par la Communauté de Communes Sud Alsace-Largue et facturé par leurs services après transmission des index de consommation d'eau facturés par la commune.

2.2.3. Redevances versées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

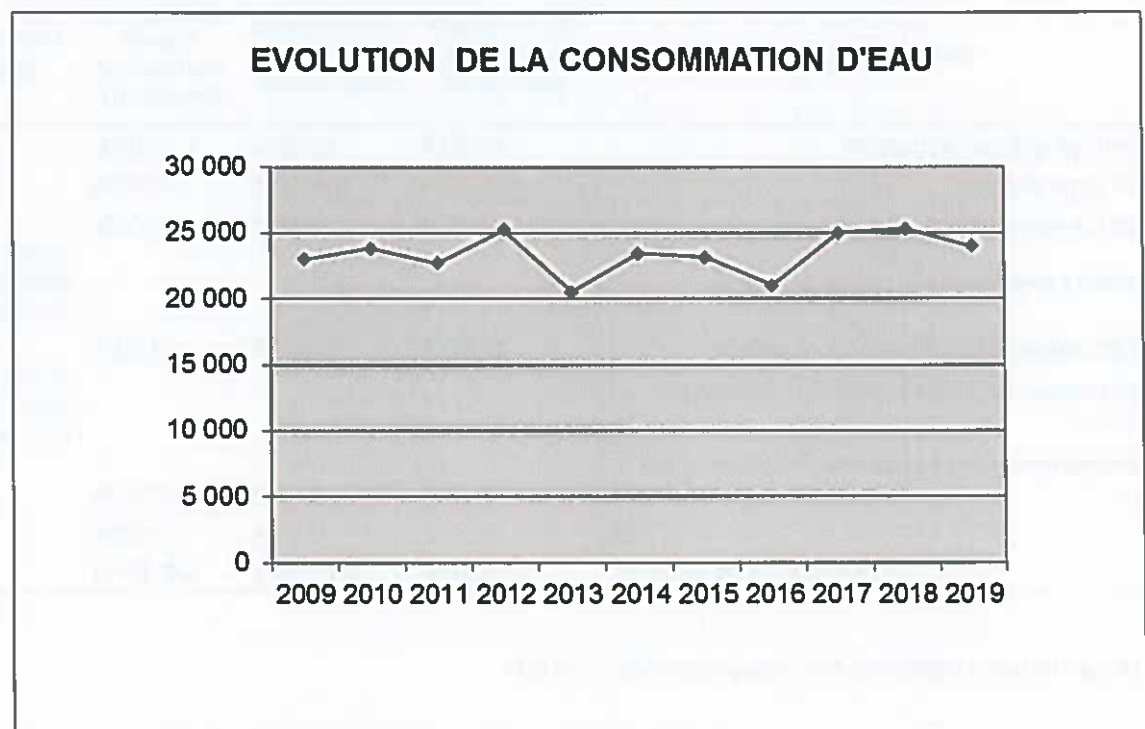
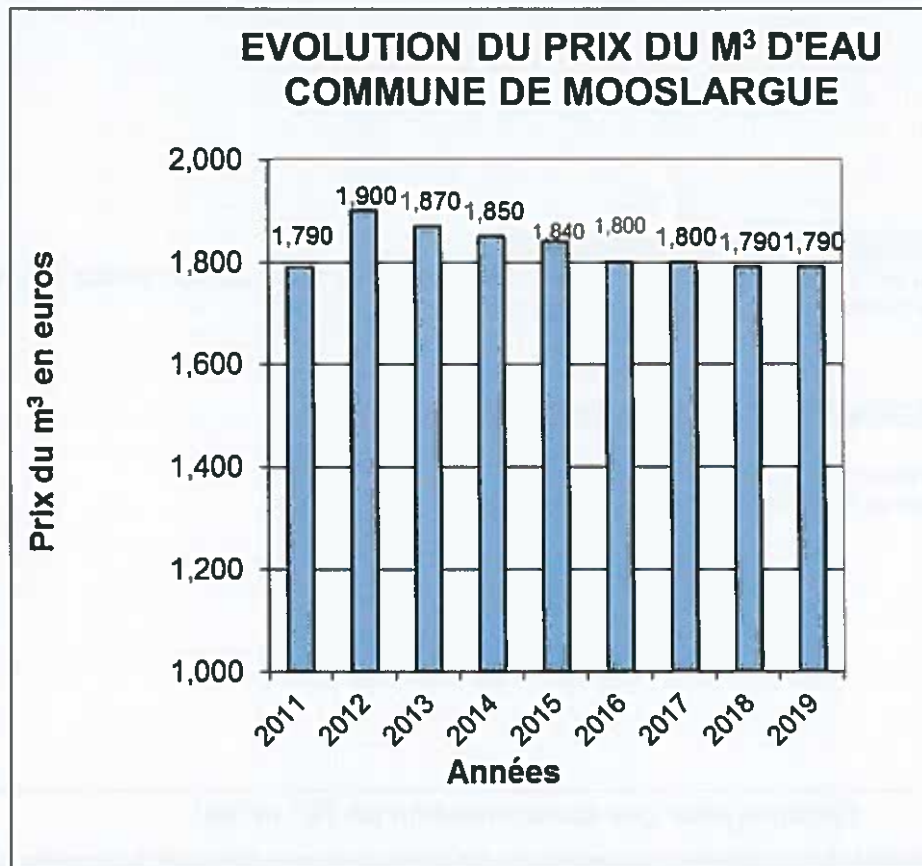
Redevance pour pollution d'origine domestique : 0,350 €/m³
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,066 €/m³

RECAPITULATIF

**Facture (pour une consommation de 120 m³/an)
pour une famille de résidents permanents et évolution par rapport à l'année n-1**

Nature du poste	Au 1 ^{er} janvier de l'année N-1 pour 120 m ³	Au 1 ^{er} janvier de l'année N pour 120 m ³	Variation en % entre l'année N et l'année N-1	Commentaires et observations
Abonnement par semestre	10,00 €	10,00 €	0,00%	
Part exploitation	156,00 €	156,00 €	0,00%	
Part investissement	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Autres redevances : assainissement				<i>Facture complémentaire éditée par la Com Com Sud-Alsace Largue</i>
Redevance pour pollution domestique	42,00 €	42,00 €	0,00%	
Redevance pour modernisation réseau de collecte				<i>Facture complémentaire éditée par la Com Com Sud-Alsace Largue</i>
Redevance pour prélèvement ressource en eau	7,68 €	7,92 €	+3,00 %	
TVA	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Total pour 120 m³ TTC	215,68 €	215,92 €	+0,12 %	

Prix moyen de l'eau potable (hors frais d'assainissement) : 1,79 €/m³



2.2.4. Le budget FONCTIONNEMENT 2019



AEP - COMMUNE DE MOOSLARGUE



Comptes	Libellés	Prévisions 2019	Réalisations 2019
Dépenses		263 000,00	39 647,56
011	Charges à caractère général	69 228,89	14 442,45
60	Achats ou consommations	7 000,00	4 391,23
6061	EDF	6 000,00	4 391,23
6062	Produits de traitement		
6063	Fournitures de voiries	1 000,00	
61	Services extérieurs	53 600,00	7 328,59
61521	Entretien et réparations - bâtiments publics	2 000,00	630,00
61523	Entretien et réparations - réseaux	48 600,00	5 832,19
6156	Maintenance	2 000,00	866,40
617	Etudes et Recherches (fuites)	1 000,00	
62	Impôts et taxes	3 628,89	972,63
622	Analyses	3 000,00	809,65
626	Téléphone	500,00	155,74
627	Services bancaires et assimilés	128,89	7,24
63	Impôts, taxes et assimilés	5 000,00	1 750,00
6378	Autres taxes et redevances (Agence de l'Eau)	5 000,00	1 750,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 000,00	8 434,00
701249	Reversement de la redevance pour pollution domestique	12 000,00	8 434,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00	0,00
		1 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00
		0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00
661	Intérêts des emprunts	0,00	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	2 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	16 771,11	16 771,11
6811 - 042	Dotations aux amortissements et aux provisions	16 771,11	16 771,11
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	157 000,00	0,00
Recettes		263 000,00	47 908,67
70	Vente de produits - Services	44 162,56	44 700,83
7011	Eau	32 912,56	34 015,70
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	9 000,00	8 389,15
70128	Autres taxes et redevances	1 600,00	1 581,98
70611	Redevance d'assainissement		
7064	Compteur	650,00	714,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00
751	Redevances p.concessions..	0,00	0,00
7581	Produits divers de gestion courante		0,00
771	Produits exceptionnels sur op.de gestion		
777 - 042	Quote-part des subv.d'Investis.virée au résultat de l'exercice	3 207,84	3 207,84
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
778	Remboursement de sinistres	0,00	0,00
791	Transferts de charges d'exploitation (remb.Groupama)	0,00	
002	Excédents antérieurs reportés	215 629,60	0,00
002	Excédents antérieurs reportés	215 629,60	0,00
Excédent de clôture de fonctionnement		8 261,11	



Il n'y a pas d'emprunt en cours.

Chiffrage des travaux réalisés au cours de l'exercice 2019 :

Les travaux réalisés en 2019 :

• Nettoyage – désinfection du réservoir d'EP	:	630,00 €
• Mise en place d'une pompe qui régule le débit des PEI		8 700,00 €
• Travaux rue des Vergers		19 525,32 €
• Réparation sur réseau EP 12 rue Principale		3 003,46 €
• Réparation sur réseau EP 32 rue de Durlinsdorf		698,40 €
• Réparation sur réseau EP 29 rue Principale		498,00 €
• Remplacement du filtre au réservoir EP		616,68 €
• Réparation branchement compteur Carré de l'Habitat		235,65 €
• Modification de 3 branchements EP rue Principale zone travaux voirie		7 501,86 €

TOTAL 41 409,37€

Joint à ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019, la note d'information intitulée
« L'agence de l'eau vous informe »

comme le prévoit la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 161 qui modifie l'art. L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Fait à Mooslargue, le 16 juin 2020

Le Maire :



Pascal SOMMERHALTER.